
Procès-Verbal

Conseil Municipal du 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le 25 mai à 19h, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Haute-Goulaine.

Etaient présents : M. CUCHOT - Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - M. SELOSSE - Mme COLAS - M. RIPOCHE - Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. CHARRIER - M. MENARD - M. BRILLET - M. ATHIMON - Mme LEMARDELEY - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - M. FLEURY - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. LEROY - M. COLAS - M. TIJOU - Mme MORIN BIRONNEAU - M. BOBINET - Mme MONCLIN - Mme MIRANDA

Excusé (pouvoir) : M. MAHÉ donne pouvoir à Mme BONNEAU

Egalement présents : Bastien LEZÉ (Directeur Général des Services) – Solange VIGIER (Directrice Pôle Population) - Aurélie JOSSE (service Elections)

En raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Coronavirus Covid-19, le Conseil Municipal s'est réuni salle Christine CARON (Croix des Tailles) afin de pouvoir assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux recommandations et aux règles sanitaires en vigueur. Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, M. le Préfet a été informé préalablement du lieu choisi pour cette réunion.

2020-05-01

Vote du huis clos - installation des conseillers municipaux

Madame Marcelle CHAPEAU, Maire sortant, ouvre la séance.

Après un rappel des résultats du scrutin du 15 mars 2020, Marcelle CHAPEAU procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

Madame CHAPEAU désigne ensuite Suzanne DESFORGES comme secrétaire de séance parmi les membres du conseil municipal. Elle constate que le quorum est atteint avec 28 conseillers municipaux présents (Tous les conseillers sont présents sauf M. MAHÉ qui a donné pouvoir).

Il est proposé qu'au regard de la situation sanitaire, la réunion du conseil municipal se tienne à huis clos.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le huis clos.

Avant de laisser la présidence de l'assemblée au doyen d'âge, Madame Marcelle CHAPEAU prononce le discours suivant :

"Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Je suis très heureuse de vous accueillir. Permettez-moi un mot de bienvenue. Après les "prolongations", c'est le dernier pour moi, dans d'autres lieux j'aurais dit : "à cette place" et ce soir je dirais donc le dernier de "Maire".

Pour moi, c'est beaucoup d'émotion. Ce moment solennel met un terme à vingt-cinq années de vie d'élue municipale. Ce moment si solennel ne se vit pas comme il se devrait, je pense aux élus absents avec qui j'ai beaucoup partagé au cours de ce quart de siècle, tout particulièrement Jean-Claude DAUBISSE, mon prédécesseur, Serge RENAUD, qui a lui aussi vingt-cinq ans de vie d'élue, Josette SCOURANEC, ma première adjointe ô combien fidèle. Je ne les nommerai pas tous, je les sais très frustrés mais aussi très attachés au devoir d'exemplarité.

À vous tous, vous qui avez été élus le 15 mars, je vous renouvelle mes félicitations les plus chaleureuses pour votre élection.

Être élu de notre belle commune, vous vous accordez tous à le dire et à l'écrire, est un grand honneur.

Vous venez de vivre, tous nous venons de vivre et vivons, des moments difficiles. Maintenant vous allez pouvoir travailler à la mise en œuvre de vos projets. Ecrire pendant six ans les pages d'un chapitre du livre de l'histoire communale, certes c'est un honneur, mais aussi une grande responsabilité.

Pour Fabrice, accordez-moi ce petit mot :

Fabrice,
Dans quelques instants tu seras le 30^{ème} maire de Haute-Goulaine. MAIRE, un mot de cinq lettres :
M de **Merci** et de **Mission** : merci d'avoir accepté cette mission lourde mais si passionnante.
A de **Aimer** - Maire, c'est l'anagramme de Aimer -, il faut aimer les gens. A de **Aventure** : une belle aventure s'ouvre devant toi.
I de **Innovater, Inventer, Idées**... toi et ton équipe fourmillez d'idées.
R de **Racines** : savoir d'où l'on vient pour savoir où l'on va, ne pas faire fi du passé. C'est aussi le R de **Répondre, Réaliser, Réjouissance**.
E de **Entendre, Ecouter** : il ne suffit pas d'entendre, il faut écouter. C'est aussi le E de **Empathie** et ça va bien avec Aimer.
Fabrice, depuis douze ans, nous portons ensemble de grands projets. Je sais tout l'intérêt que tu voues à ta commune, à notre commune. Je suis convaincue que tu sauras, avec ton conseil municipal, faire les bons choix pour son avenir.

Je reviens au M de maire : c'est aussi celui de montre et de minutes Elles tournent ! Alors, après ce début tourmenté, je souhaite à chacune et chacun d'entre vous de trouver le plein épanouissement dans cette noble fonction d' élu. Que de belles et vraies valeurs vous unissent pour continuer à construire ensemble l'avenir de notre belle commune !

Bon vent à tous."

2020-05-02

Élection du maire

Monsieur Franck BRIDOUX, doyen d'âge, prend la présidence de la séance d'installation du nouveau conseil municipal jusqu'à l'élection du Maire.

Monsieur Franck BRIDOUX constate que la condition de quorum requise pour procéder à l'élection du Maire est remplie.

Le conseil municipal désigne 2 assesseurs en vue de l'élection du Maire : Monsieur Arnaud RIPOCHE et Madame Isabelle AUDRAIN.

Monsieur Fabrice CUCHOT fait acte de candidature aux fonctions de Maire.

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection du Maire, qui est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal, soit 15 voix.

Après le vote (scrutin secret), il est immédiatement procédé au dépouillement qui donne les résultats suivants :

Résultats du 1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

Monsieur Fabrice CUCHOT obtient 29 voix.

Monsieur Fabrice CUCHOT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire de la commune de Haute-Goulaine et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Fabrice CUCHOT prend la parole :

"C'est avec émotion que j'endosse cet habit, cette écharpe de premier magistrat de la commune de Haute-Goulaine. Cette crise sanitaire sans précédent que nous traversons a bouleversé bien des habitudes et des rituels. L'installation du conseil municipal élu en mars dernier n'y échappe pas.

Je vous propose de remettre en fin de conseil mon intervention qui sera précédée de celle de Frédérique MORIN-BIRONNEAU et d'engager, sous ma présidence, les points tout aussi essentiels pour achever l'installation complète de l'équipe municipale.

Engager sans attendre, sous ma présidence, l'installation du conseil municipal pour être à pied d'œuvre dès demain matin !"

Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire expose les faits.

Il indique qu'avant de procéder à l'élection des adjoints au Maire, le conseil municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ainsi que le précise l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales. Il précise que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de 8 adjoints.

M. le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Il propose au Conseil Municipal de fixer à 8 le nombre d'adjoints au Maire pour un effectif légal de 29 membres.

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Haute-Goulaine est de 29 élus, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité DE FIXER le nombre de poste d'adjoints à 8.

2020-05-04

Élection des adjoints au maire

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection des adjoints qui sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, soit 15 voix.

Il est rappelé que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales).

Le conseil municipal désigne 2 assesseurs en vue de l'élection des adjoints au Maire : Monsieur Arnaud RIPOCHE et Madame Isabelle AUDRAIN.

Après un appel de candidatures, une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est déposée, comportant 8 noms de conseillers municipaux et conduite par Suzanne DESFORGES.

Il est ensuite procédé au vote.

Après le vote (scrutin secret), il est immédiatement procédé au dépouillement qui donne les résultats suivants :

Résultats du 1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

La liste conduite par Suzanne DESFORGES obtient 29 voix.

Dans ces conditions, sont désignés adjoints au Maire dans les rangs suivants :

1^{ère} Adjointe	Madame Suzanne DESFORGES
2^{ème} Adjoint	Monsieur Franck BRIDOUX
3^{ème} Adjointe	Madame Pascale JULIENNE
4^{ème} Adjoint	Monsieur Olivier MALIDIN
5^{ème} Adjointe	Madame Julie VOLEAU
6^{ème} Adjoint	Monsieur Albert SELOSSE
7^{ème} Adjointe	Madame Fabienne COLAS
8^{ème} Adjoint	Monsieur Arnaud RIPOCHE

Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local devant l'assemblée et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux "conditions d'exercice des mandats municipaux".

Charte de l'élu local (article L. 1111-1-1 du CGCT) :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

2020-05-06

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose les faits.

Il informe que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. L'objet de ces délégations est de créer les conditions d'un fonctionnement efficace et réactif en permettant au Maire de prendre un certain nombre de décisions au nom de la commune. Le Maire doit rendre compte régulièrement à l'assemblée délibérante des décisions prises en son nom ; le conseil municipal reste pleinement compétent pour définir et engager les grandes orientations stratégiques de la collectivité.

Il précise que la loi liste 29 matières qui peuvent être déléguées et que le conseil municipal peut choisir parmi les matières déléguées, en ajouter, ou en enlever en cours de mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CONFIER** à Monsieur le Maire pour la durée du mandat les délégations suivantes, pour :
 - fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
 - procéder, dans la limite du montant des emprunts inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants (ou modifications), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
 - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 - intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans toutes circonstances et quel que soit le conducteur,
 - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile,
 - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code lorsque la commission urbanisme a émis un avis unanime, et signer les déclarations d'intention d'aliéner après avis unanime de la commission urbanisme,
 - autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
 - procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux liées à un projet dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage et pour lequel les crédits sont inscrits au budget (permis de démolir, déclaration préalable, permis de construire).
- **DE PRÉCISER** que dans l'exercice de ces délégations, le Maire doit rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en son nom à chacune de ses réunions.

2020-05-07

Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Monsieur le Maire expose les faits.

En principe, les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit (art. L 2123-17 du CGCT). Toutefois, pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice de ces mandats, la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers municipaux. Ces indemnités sont régies par les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Des conditions doivent être respectées afin de prétendre à l'indemnité de fonction :

- l'élu doit exercer effectivement son mandat,
- l'assemblée délibérante doit fixer les indemnités des élus. Il y a obligation de délibérer sur la question des indemnités dans les trois mois suivant le renouvellement des assemblées locales (art. L. 2123-20-1 du CGCT).

Indemnités des différents élus :

a) Maire

Son montant est voté par le conseil municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice 1027 et variant selon la taille de la commune. Le barème, établi en pourcentage, figure à l'article L. 2123-23 du CGCT. Dans les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, ce taux maximal est fixé à 55 % de l'indice 1027.

b) Adjoints

Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. Le barème, établi en pourcentage, figure à l'article L. 2123-24 du CGCT. Dans les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, ce taux maximal est fixé à 22 % de l'indice 1027.

A égalité de charge, le conseil municipal doit indemniser ses adjoints de la même manière. Toutefois, le conseil municipal a la possibilité d'accorder des indemnités de fonction d'un montant différent à des élus remplissant les mêmes fonctions, mais à la condition que l'enveloppe constituée des indemnités de fonction du maire et des adjoints ne soit pas dépassée.

c) Conseillers municipaux

Dans les cas suivants notamment, ils peuvent bénéficier d'indemnités de fonction (art. L 2123-24-1 du CGCT) :

- dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter l'indemnisation des conseillers municipaux, en cette seule qualité (maximum de 6 % de l'indice 1027),
- en raison d'une délégation de fonction.

L'octroi de ces indemnités ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale fixée par la réglementation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que les dispositions de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales permettent le versement d'indemnités au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale fixée par la réglementation,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de FIXER** les indemnités de fonction selon la grille suivante :
 - indemnité de fonction du Maire : 52 % de l'indice brut 1027,
 - indemnité de fonction des Adjoints : 19 % de l'indice brut 1027,
 - indemnité de fonction des Conseillers Municipaux Délégués : 4,5 % de l'indice brut 1027,
- **de PRECISER** que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- **de PRECISER** que des arrêtés municipaux, portant respectivement délégation de fonctions aux adjoints au Maire ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués, seront pris dès approbation de la présente délibération,
- **d'AUTORISER** le Maire à engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 ouvert à cet effet dans le budget communal.

2020-05-08

Formation des élus – détermination du budget annuel et des modalités d'organisation

Monsieur le Maire expose les faits.

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par son article L.2123-12 qui précise que "les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions". Il ajoute que dans les 3 mois qui suivent son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, et qu'il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-14 du code général des collectivités territoriales, il précise que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Il rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il propose également au conseil municipal d'arrêter les modalités d'utilisation suivantes afin de tenir compte de la spécificité de leur fonction, étant précisé que le droit à la formation étant un droit individuel propre à chaque élu, il ne sera pas fait de distinction en fonction de l'appartenance politique de chaque conseiller :

1- **montant maximum :**

- dans la limite des crédits inscrits chaque année à l'occasion du vote du budget primitif,

2- **périodicité :**

- les formations sont déclenchées à l'initiative de chaque membre du conseil et validées par le Maire,
- les crédits correspondants peuvent être utilisés en une ou plusieurs fois dans l'année,

3- **conditions :**

- la formation devra être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur,
- le choix des formations devra répondre aux objectifs suivants :
 - o acquisition des fondamentaux de la gestion des politiques locales (ex : finances publiques/finances locales, règles de la commande publique, fonctionnement de l'intercommunalité...),
 - o acquisition de connaissances en lien avec la ou les commissions dont le conseiller est membre (ex : affaires sociales, urbanisme, affaires culturelles...),
- chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dispositif de formation des élus tel qu'il vient d'être décliné,
- **DECIDE** de prévoir chaque année l'enveloppe financière nécessaire à cet effet, selon les capacités budgétaires de la collectivité, et sans que cette enveloppe ne puisse excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune tel que prévu à l'article L.2123-14 du code général des collectivités territoriales.

Composition des commissions municipales

Monsieur le Maire expose les faits.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder à la création des commissions municipales, de fixer le nombre des conseillers dans chaque commission, et de désigner ses membres.

Il précise que dans la mesure où ces commissions vont présenter un caractère permanent, elles sont constituées dès le début du mandat.

Il rappelle que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales, et qu'il n'y a d'obligation de créer que les commissions d'appel d'offres. En outre, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Il souligne que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. A cet effet, il ajoute que des réponses ministérielles apportent des précisions sur ce point : *"Le législateur n'ayant pas expressément imposé une procédure particulière pour la constitution de ces commissions, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante, par un simple calcul mathématique, aucune liste représentée en son sein à l'issue des élections municipales ne devant être exclue."*

Il met en évidence le fait que les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises, et qu'elles ne peuvent être chargées que d'étudier les questions soumises au conseil, sans pour autant pouvoir prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale.

Monsieur le Maire propose de constituer, outre la commission d'appel d'offres, les commissions municipales suivantes :

- Commission FINANCES
- Commission AMENAGEMENT TERRITOIRE ET URBANISME
- Commission CULTURE ET ANIMATION
- Commission BATIMENTS-VOIRIES-RESEAUX-SECURITE-ACCESSIBILITE
- Commission SCOLAIRE-PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE
- Commission ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE
- Commission AFFAIRES SOCIALES
- Commission VIE ASSOCIATIVE
- Commission CONSEILS CITOYENS

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder par vote à main levée à la désignation des commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de DESIGNER** les élus appelés à siéger dans les commissions ci-après :

FINANCES	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & URBANISME	CULTURE & ANIMATION
Suzanne DESFORGES Franck BRIDOUX Albert SELOSSE Isabelle AUDRAIN Florence LEMARDELEY Brigitte BONNEAU Christian FLEURY Jean-Yves COLAS	Franck BRIDOUX Suzanne DESFORGES Arnaud RIPOCHE Clément LEROY Jean-Marc MÉNARD Rémi ATHIMON Christophe BRILLET Brigitte BONNEAU Philippe TIJOU	Pascale JULIENNE Julie VOLEAU Olivier MALIDIN Isabelle AUDRAIN Claire DOUILLARD Jean-Louis MAHÉ Fanny FERRAND Stéphanie MIRANDA
ENVIRONNEMENT & TRANSITION ECOLOGIQUE	SCOLAIRE-PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE	BATIMENTS-VOIRIE-RESEAUX-SECURITE ACCESSIBILITE
Olivier MALIDIN Pascale JULIENNE Anne-Sophie GSTACH-MORAND Jean-Louis MAHÉ Fanny FERRAND Laurence PAPAICONOMOU Christophe BRILLET Frédérique MORIN BIRONNEAU	Julie VOLEAU Fabienne COLAS Arnaud RIPOCHE Claire DOUILLARD Anne-Sophie GSTACH-MORAND Fanny FERRAND Stéphanie MIRANDA	Albert SELOSSE Arnaud RIPOCHE Claire DOUILLARD Jean-Marc MÉNARD Rémi ATHIMON François CHARRIER Brigitte BONNEAU Christian FLEURY Philippe TIJOU

AFFAIRES SOCIALES	VIE ASSOCIATIVE	CONSEILS CITOYENS
Fabienne COLAS Julie VOLEAU Claire DOUILLARD Anne-Sophie GSTACH-MORAND Jean-Louis MAHÉ Fanny FERRAND Laurence PAPAICONOMOU Stéphanie MONCLIN	Arnaud RIPOCHE Pascale JULIENNE Julie VOLEAU Jean-Louis MAHÉ Florence LEMARDELEY Rémi ATHIMON Laurent BOBINET	Anne-Sophie GSTACH-MORAND Christian FLEURY François CHARRIER, Christophe BRILLET, Laurence PAPAICONOMOU Julie VOLEAU Laurent BOBINET

- **d'ELIRE** les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- Fabrice CUCHOT
- Suzanne DESFORGES
- Franck BRIDOUX
- Rémi ATHIMON
- Philippe TIJOU

Suppléants :

- Albert SELOSSE
- Olivier MALIDIN
- François CHARRIER
- Christophe BRILLET
- Jean-Yves COLAS

2020-05-10

Délégations extérieures – LAD SPL

Monsieur le Maire expose les faits.

Il rappelle que le projet de réaménagement du centre bourg fait l'objet d'une concession d'aménagement pour une durée de 15 années et que la commune de Haute-Goulaine a désigné en 2016 la société LAD SELA en qualité de concessionnaire.

Il précise que l'agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, regroupe LAD SELA, LAD SPL et le CAUE 44 et accompagne de nombreuses collectivités du département dans la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de leurs actions et projets.

Par délibération en date du 14 septembre 2018, le conseil municipal a décidé d'acquérir 3 actions de LAD-SPL pour un montant total de 300 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2253-2,

Vu les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la délibération du 4 novembre 2016 par laquelle la commune de Haute-Goulaine a décidé de désigner la société LAD SELA concessionnaire d'aménagement pour le projet de restructuration de son centre bourg,

Vu la délibération du 14 septembre 2018 approuvant l'acquisition de 3 actions de LAD SPL,

Vu le courriel reçu de LAD SPL en date du 30 mars 2020, sollicitant la désignation d'un délégué pour représenter la commune au sein de ses instances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de DESIGNER Monsieur le Maire en tant que représentant de la commune au sein du conseil d'administration de LAD SPL.

2020-05-11

Délégations extérieures – SYDELA

Monsieur le Maire expose les faits.

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil municipal, il invite l'assemblée délibérante à désigner les personnes qui représenteront la commune au sein du Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Vu le courrier du Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) reçu en mairie le 27 février 2020 sollicitant la désignation de deux représentants titulaires et de deux suppléants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de DESIGNER les personnes ci-après pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) :

Titulaires : Fabrice CUCHOT (Maire)
Olivier MALIDIN

Suppléants : Franck BRIDOUX
Albert SELOSSE

Délégations extérieures – mission locale du vignoble nantais

Monsieur le Maire expose les faits.

La mission locale du vignoble nantais est une association loi 1901, au service des jeunes de 16 à 25 ans, sans emploi ni qualification qui offre une assistance en matière d'insertion sociale et professionnelle (information, orientation, accompagnement, soutien en matière d'emploi, de formation, de santé, de logement...).

Par courriel en date du 24 mars 2020, la mission locale du vignoble nantais sollicite la désignation par la commune de 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) auprès de l'association.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,
Vu le courriel de la mission locale en date du 24 mars 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de DESIGNER les personnes ci-après pour représenter la commune au sein de la mission locale du vignoble nantais.

Titulaire : Fabienne COLAS

Suppléante : Julie VOLEAU

2020-05-13

Délégations extérieures – CLIC "Vallée de Clisson Sèvre et Maine"

Monsieur le Maire expose les faits.

Au 1^{er} janvier 2020, le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) "Vallée de Clisson" est devenu le CLIC "Vallée de Clisson Sèvre et Maine" avec l'intégration des 4 communes de Château-Thébaud, Saint-Fiacre-sur-Maine, La Haye-Fouassière et Haute-Goulaine, rattachées auparavant au CLIC "Ville Vill'âges". Suite à ce redécoupage, le CLIC intervient désormais sur les 16 communes de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo".

Les nouveaux statuts du CLIC ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 2019. Selon ces statuts, le conseil d'administration est composé de 3 collèges dont le collège des collectivités territoriales comprenant les représentants de 16 communes.

Aussi, dans le cadre de l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de désigner deux représentants de la commune auprès du CLIC "Vallée de Clisson Sèvre et Maine" (1 titulaire et 1 suppléant).

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le renouvellement du Conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,
Vu le courrier de CLIC "Vallée de Clisson Sèvre et Maine" en date du 5 mai 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de DESIGNER les personnes ci-après pour représenter la commune au sein du CLIC "Vallée de Clisson Sèvre et Maine" :

Titulaire : Fabienne COLAS

Suppléante : Julie VOLEAU

2020-05-14

Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Monsieur le Maire expose les faits.

Conformément à la circulaire ministérielle du 21 octobre 2001, et à la demande du ministère de la Défense, la commune est amenée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du ministère de la Défense, mais aussi le correspondant immédiat des administrés pour toutes les questions relatives à la défense.

En tant qu'interface au service du lien armée-nation, ce correspondant défense devra être en mesure de renseigner tous les jeunes de la commune dans trois domaines majeurs :

- Le parcours citoyen qui comprend l'enseignement de la défense en classes de collège et de lycée, le recensement et la journée défense citoyenneté,
- Les activités proposées par la défense, dont notamment le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire,

- Le devoir de solidarité et de mémoire.

Il précise que la désignation de ce correspondant défense doit être de nature à concrétiser un véritable lien local entre l'autorité militaire du département et la municipalité, et permettre ainsi le rayonnement de la commune dans le cadre des activités liées directement ou non à la défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de DESIGNER Arnaud RIPOCHE en qualité de "correspondant défense" de la commune.

2020-05-15

Désignation d'un référent sécurité routière

Monsieur le Maire expose les faits.

Il informe que la sécurité routière est une grande cause nationale.

Il rappelle que les principaux enjeux concernent notamment la vitesse, la conduite sous l'emprise de l'alcool et la sécurité des jeunes et des seniors.

Ainsi, le Préfet demande à chaque conseil municipal de désigner en son sein un élu qui sera le référent "sécurité routière".

Le rôle de l'élu référent "sécurité routière" consiste principalement à :

- être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière,
- diffuser la culture "sécurité routière" dans la commune,
- animer une politique de sécurité routière au niveau de la commune,
- mobiliser les acteurs locaux,
- participer au réseau des élus référents "sécurité routière"

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de DESIGNER François CHARRIER en qualité de "référént sécurité routière".

2020-05-16

CCAS – fixation du nombre d'administrateurs

Monsieur le Maire expose les faits.

En vertu des dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS (art. L 123-6).

Le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé du Maire qui en est le président de droit, et, en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal,
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus,
- 8 membres nommés.

soit 16 membres, en plus du président.

Il n'est pas fixé de nombre minimum. Toutefois, l'article L.123-6 du CASF prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de FIXER à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (soit 4 membres issus du conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire).

Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
--

Monsieur le Maire expose les faits.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, il rappelle en outre que la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la nécessité de poursuivre l'encadrement du service "bâtiments" suite au départ de l'actuel responsable qui a fait valoir ses droits à la retraite, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2020 de la manière suivante : création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- **d'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal 2020 et suivants, chapitre 012.

Monsieur le Maire répond à Madame LEMARDELEY qui pose la question, que l'agent recruté travaillait auparavant dans un EHPAD géré par le CCAS de Nantes.

Information donnée par Monsieur le Maire :

- Date du prochain Conseil Municipal : vendredi 3 juillet 2020 - salle Christine CARON

En fin de séance, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Frédérique BIRONNEAU avant de faire sa déclaration.

Déclaration de Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU :

"L'élection du 15 mars dernier a donné les rênes de gouvernance de la commune à la liste NOUVEL ÉLAN POUR HAUTE-GOULAIN. Nous en prenons acte et nous, les 6 élus de AGIR ENSEMBLE POUR HAUTE-GOULAIN, souhaitons apporter notre contribution active aux projets et au développement de notre commune, notamment concernant le réaménagement du centre-bourg et le soutien aux commerçants.

Comme je l'ai déjà dit à Monsieur le Maire lorsque nous nous sommes rencontrés, nous aurons sans doute des points de vue divergents sur certains dossiers. Cela ne veut pas dire pour autant que nous serons toujours "contre" comme certains ont voulu le faire croire lors du précédent mandat. D'ailleurs, je vous laisse le soin de consulter les PV des conseils municipaux de la dernière mandature et vérifier par vous-mêmes que nous sommes très loin du "systématiquement contre". Nos divergences portaient essentiellement sur la méthode et le manque de communication.

Par ailleurs, nous avons pu échanger également de vive voix sur le recours en annulation de l'élection du 15 mars qui ne visait en rien votre équipe, mais bien la décision de l'État de maintenir le premier tour des Municipales dans un contexte sanitaire grave et inédit. En raison d'un improbable imbroglio au Tribunal administratif, nous avons préféré nous désister afin de ne pas affecter nos relations pour de la prochaine mandature.

Comme je l'ai également dit lors de cette entrevue, nous regrettons certains faits inopportuns de la part de certains de vos colistiers pendant la campagne municipale. Je voulais faire cette mise au point aujourd'hui pour ne plus y revenir. Je déteste le conflit pour le conflit. Ce n'est pas ainsi que j'envisage et que nous envisageons de travailler pendant ce mandat. Nous souhaitons sincèrement collaborer avec votre équipe, en toute sérénité et dans le respect de chacun.

Nos échanges semblent promettre une ouverture et nous vous faisons confiance pour construire ensemble l'avenir de notre commune. Comme vous me l'avez formulé, Monsieur le Maire, et comme un clin d'œil à votre volonté de nous associer à votre gouvernance : "Agir Ensemble pour un Nouvel Élan de Haute-Goulain" nous semble être une expression encourageante pour les six années à venir."

Déclaration de Monsieur le Maire :

"J'ai dit mon émotion à endosser cette écharpe de maire de notre commune de Haute-Goulaine. Cette émotion est d'autant plus vive que la planète subit cette crise sanitaire inédite. J'ajoute donc à l'émotion, le poids des responsabilités que je vais - que nous allons -, devoir assumer.

En effet, quelles responsabilités que de veiller à préserver la santé, l'intégrité des plus jeunes aux plus âgés, des familles mises en difficulté par cette épreuve, tout en garantissant la santé des personnels qui œuvrent chaque jour à assurer la continuité des services à la population. Nous aurons à cœur de prolonger les actions engagées dans ce sens par l'équipe actuelle.

Le 15 mars, les Goulainais ont accordé leur confiance par un score sans appel à l'équipe NOUVEL ELAN POUR HAUTE-GOULAIN. Je les remercie de cette confiance.

Je n'oublie pas, bien sûr, l'abstention importante lors de ce scrutin, quoiqu'inférieure à l'abstention nationale.

Comme j'ai pu le dire au soir du 15 mars, je serai le Maire de l'ensemble des Goulainais, et j'aurai à cœur avec l'ensemble de l'équipe, de mettre en œuvre le projet que nous avons construit et défendu lors de cette campagne électorale, pour le bien et l'intérêt de l'ensemble des Goulainais.

J'ai également fait le vœu ce 15 mars, d'une collaboration constructive avec l'équipe minoritaire conduite par Frédérique BIRONNEAU, je renouvelle ce soir ce vœu – nous avons tous à y gagner, les Goulainais au premier chef.

À mes colistiers présents ce soir, j'aimerais dire ma satisfaction d'engager ces six années à leurs côtés, votre envie, votre énergie et vos compétences sont gages de réussite.

À mes colistiers malheureux, qui n'ont pu se joindre à nous ce soir, je sais qu'ils ne seront jamais loin.

À Marcelle Chapeau, Maire sortante, à l'ensemble de son équipe, je dis le plaisir que j'ai eu d'être à leurs côtés ces six dernières années comme adjoint en charge des affaires scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, mais également de vivre l'engagement de projets structurants et nécessaires pour la commune. Nous mettrons toute notre énergie à poursuivre ces projets pour l'essor de Haute-Goulaine.

À celui qui, un jour de mars 2008, m'a accordé sa confiance en me faisant passer de président d'association à Adjoint au maire, je dis... Merci Jean-Claude !

À vous, les vingt-neuf membres de ce Conseil Municipal, je dis : "au travail !"

Merci de votre attention"

Monsieur Jean-Yves COLAS annonce qu'il démissionnera à l'issue de ce conseil municipal pour laisser la place à l'un de ses colistiers.

Monsieur le Maire salue l'engagement de Monsieur COLAS durant le précédent mandat et souligne sa parfaite connaissance des dossiers.

Il tient également à saluer les votes de l'équipe AGIR ENSEMBLE POUR HAUTE-GOULAIN qui ont permis à cette séance d'installation de se faire dans un esprit de consensus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.